

Règlement Intérieur

2025 - 2026

(applicable à l'établissement équestre *École Élodie Guilloteau*)

PRÉAMBULE

Chaque usager fréquentant le centre équestre École Élodie Guilloteau s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur et les Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 1 : Organisation

Toutes les activités de l'établissement équestre École Élodie Guilloteau ainsi que toutes les installations dont elles disposent sont placées sous l'autorité de Élodie GUILLLOTEAU. Pour assurer sa tâche, Élodie GUILLLOTEAU dispose de personnes nommées par elle.

ARTICLE 2 : Discipline

1. Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent respecter les consignes de sécurité fixées par les encadrants.
2. En tous lieux et en toutes circonstances, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres cavaliers.
3. Tout cavalier ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation (*cf. article n°2 et n°5*), aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses cavaliers ou son personnel n'est admise. Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des Conditions Générales de Vente ou du présent Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions (*cf. article n°6*). La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

ARTICLE 3 : Sécurité

- Interdiction de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte de l'École Élodie Guilloteau, le parking étant le seul lieu prévu à cet effet.
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux/poneys n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

- Les enfants non cavaliers ne peuvent séjourner dans l'enceinte du club sans que leurs parents ne soient présents.
- Ne sont admis dans la sellerie propriétaire que les personnes qui ont un cheval soit en pension, soit confié ou en demi-pension.
- Le Centre Équestre n'est en aucun cas responsable des objets laissés et/ou oubliés par leur propriétaire.
- Interdiction formelle de pénétrer et circuler dans les prés des chevaux et poneys sans l'autorisation préalable de l'équipe encadrante.

ARTICLE 4 : Réclamations

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes :

- en s'adressant directement à Élodie GUILLOTEAU, responsable des activités équestres
- en adressant un e-mail à l'adresse ci-après : elodie.guilloteau17@gmail.com

ARTICLE 5 : Sanctions

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation des règles établies (*se référer au présent Règlement Intérieur*) expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

1. La mise à pied prononcée par l'un des responsables des activités, pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'usager qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.
2. L'exclusion temporaire prononcée par la directrice pour une durée ne pouvant excéder une année. L'usager qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités de l'établissement.
3. En cas de récidive, l'exclusion définitive sera prononcée par la directrice de l'établissement équestre. Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 6 : Tenue vestimentaire

1. Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.

2. Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective du cavalier, et être conforme à la norme NF EN 1384 EU.
3. Équipement recommandé :
 - Bottes, cravache, sac de pansage avec brosses et cure-pieds ;
 - Gants, guêtres (les guêtres sont obligatoires à partir du Galop 4 lors des séances de sauts d'obstacles, et des guêtres de protection adaptées sont obligatoires sur le cross) ;
 - Protège-dos vivement conseillé pour le CSO, obligatoire pour le cross.

ARTICLE 7 : Licence et assurance

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est obligatoire. Lors de l'inscription, l'utilisateur prend cette licence fédérale qui lui permet d'être assuré dans tous les Centres Équestres affiliés de France, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive. Les garanties couvertes par la licence fédérale figurent à l'affichage.

1. Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.
2. Aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté, au préalable, sa licence ainsi que son forfait d'enseignement.
3. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

ARTICLE 8 : Reprises, forfaits cours, prise en charge des élèves mineurs

FORFAIT ANNUEL :

1. Inscription :

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année scolaire. Les séances sont consécutives, à jour et heure fixes, une séance hebdomadaire (hors vacances scolaires) du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024.

2. Règlement du forfait :

L'inscription au forfait est annuelle, et le règlement s'effectue en trois pactes trimestriels.

3. Récupération :

L'utilisateur malade, en déplacement professionnel ou scolaire, a la possibilité de récupérer une séance par forfait trimestriel. Cette récupération se fait en fonction des places vacantes.

STAGES : Le planning des stages vacances pouvant être modifié pour des raisons diverses, le règlement du stage se fait à l'issue de ce dernier.

COMPÉTITIONS : Les inscriptions aux compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées.

NIVEAU ÉQUESTRE / GALOPS FÉDÉRAUX : Lors de son inscription au forfait et plus généralement à toutes les prestations équestres (stage, perfectionnements...), le cavalier s'engage à être titulaire du galop fédéral correspondant au niveau de la reprise qu'il va intégrer. Le cavalier s'engage à en être titulaire au plus tard avant le début du forfait ou de la prestation équestre. A défaut, le cavalier pourra être réintégré dans une reprise ou prestation de niveau inférieur.

TARIFS : Les tarifs TTC sont affichés à l'accueil. Les tarifs des activités équestres sont présentés avec le cumul des deux prestations suivantes conformément à la dernière instruction fiscale en vigueur : Droit d'accès et d'utilisation des installations sportives (TVA à 5,5%) et Enseignement (TVA à 20%).

HORAIRES ET THÈMES :

- Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance de l'équidé attribué.
- Prévoir un quart d'heure après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture.
- L'heure des cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des cavaliers par l'enseignant. Pour les enfants de moins de 6 ans, l'heure de cours est composée de pratique et d'approche du poney avec l'enseignant.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie ou au paddock, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprise vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 9 : Application

En s'inscrivant à l'École Élodie GUILLOTEAU, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur, des Conditions Générales de Vente, et en acceptent les toutes dispositions et restrictions.